Réf. Farde e-Assemblées : 2651740

N° OJ : **48**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : CACI - Contrat d'Ilot QUERELLE : Volet socio-économique.- Conventions «bénéficiaire délégué» entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et les porteurs de projet.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la décision du 27 octobre 2022 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de confirmer par lettre la sélection du dossier de candidature de la Ville et l'attribution d'un Contrat d'ilot pour le périmètre de la Querelle ;

Vu sa décision du 19 février 2024 d'adopter le dossier de base du Contrat d'îlot Querelle ;

Vu la décision du 6 juin 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approuver le programme initial du Contrat d'Ilot « Querelle » (décision notifiée à la Commune le 27 juin 2024), auquel figurent les opérations 3.2 Renfort éducateurs de rue et projet « Petits boulots », 3.3 Activation du RDC du Logement Bruxellois, 3.4 Parcours emploi et salons de formation et 3.5 Animer et activer les espaces publics au cœur de la Querelle ;

Considérant que le programme du Contrat d'Ilot « Querelle », tel qu'il a été approuvé, prévoit que la mise en œuvre de ces actions de revitalisation sociétale et économique seront confiées au bénéficiaire délégué ;

Considérant qu'une subvention est octroyée aux bénéficiaires délégués et que la Région verse le subside directement au bénéficiaire délégué ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les conventions « Bénéficiaire Délégué » entre la Région de Bruxelles-Capitale, La Ville de Bruxelles et les asbl suivantes afin de régler la délégation de la mise en œuvre des actions de revitalisation sociétale et économique et les modalités de la cession de la subvention octroyée à la Ville par la décision gouvernementale du 6 juin 2024 :
- asbl BRAVVO pour l'opération 3.2 Renfort éducateurs de rue et projet « Petits boulots »;
- asbl BRAVVO pour l'opération 3.3 Activation du RDC du Logement Bruxellois;
- asbl WerkCentrale de l'Emploi pour l'opération 3.4 Parcours emploi et salons de formation;
- asbl La Mission Locale pour l'emploi de Bruxelles-Ville pour l'opération 3.4 Parcours emploi et salons de formation;
- asbl BRAVVO pour l'opération 3.5 Ouvrir la crèche au quartier : ateliers parents/enfants.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique :
Les conventions « Bénéficiaire Délégué » entre la Région de Bruxelles-Capitale, La Ville de Bruxelles et les asbl suivantes, sont adoptées :
- asbl BRAVVO pour l'opération 3.2 Renfort éducateurs de rue et projet « Petits boulots »;
- asbl BRAVVO pour l'opération 3.3 Activation du RDC du Logement Bruxellois;

- asbl WerkCentrale de l'Emploi pour l'opération 3.4 Parcours emploi et salons de formation;
- asbl La Mission Locale pour l'emploi de Bruxelles-Ville pour l'opération 3.4 Parcours emploi et salons de formation;
- asbl BRAVVO pour l'opération 3.5 Ouvrir la crèche au quartier : ateliers parents/enfants.

Annexes :

Notification approbation subsidiation CACI Querelle (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention BRAVVO opération 3.2 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention BRAVVO opération 3.3 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention WerkCentrale de l'Emploi opération 3.4 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention La Mission Locale pour l'emploi de Bruxelles-Ville opération 3.4 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention BRAVVO opération 3.5 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Guide pratique des actions (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)